

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 mai 2016 fixant les modèles des
attestations et certificats sanctionnant les études dans
l'enseignement secondaire en alternance**

A.Gt 24-04-2019

M.B. 10-07-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 5, § 3;

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, notamment les articles 9, 9bis, 11 et 12;

Vu le décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2^e- et 3^e degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), et aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, notamment les articles 7 à 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années de l'enseignement secondaire qualifiant, notamment l'article 4, § 1^{er} ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la mention «spécifique» des certificats de qualification délivrés en application de l'article 9bis du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance ;

Considérant qu'il convient de créer des annexes supplémentaires afin de prévoir les attestations d'orientation délivrées à l'issue de la 4^{ème} année organisée dans le régime CPU suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années de l'enseignement secondaire qualifiant ;

Considérant qu'il convient de créer des annexes supplémentaires afin de prévoir des certificats de qualification de 6^{ème} et de 7^{ème} années qui peuvent être délivrés dans les OBG organisées en CPU qui regroupent plusieurs profils de formation et qu'il convient de créer des annexes relatives à ces certificats qui peuvent être délivrés à tout moment en C3D ;

Considérant qu'il convient de créer deux annexes supplémentaires afin d'attester de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)» pour les formations «jardinier/jardinière d'entretien» et «jardinier/jardinière d'aménagement» ;

Considérant qu'il convient d'apporter à l'annexe 39 une correction relative au rapport visé au point 2^o de cette annexe et qu'il y a lieu de créer

une attestation «sous réserve» de l'attestation d'orientation vers la C3D en application de l'article 56, 3° de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

Vu le protocole de négociation du 18 mars 2019 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement et des Centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance, l'article 1^{er} est remplacé par:

«Article 1^{er}. - § 1^{er}. Les attestations A, B et C délivrées en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance sont libellées conformément aux modèles repris en annexes 1 à 12.

§ 2. Ces annexes concernent également les attestations de réorientation (ARéO) et l'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du deuxième degré (C2D) délivrées à l'issue d'une 4^{ème} année suivie dans une option de base groupée organisée dans le régime CPU en application de l'article 4, § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU).».

Article 2. - Dans le même arrêté, à l'article 8, § 1^{er}, les mots «au modèle repris à l'annexe 19» sont remplacés par les mots «aux modèles repris aux annexes 19, 19bis et 19ter».

Article 3. - Dans le même arrêté, à l'article 10, § 1^{er}, les mots «au modèle repris à l'annexe 27» sont remplacés par les mots «aux modèles repris aux annexes 27, 27bis et 27ter».

Article 4. - Dans le même arrêté, à l'article 12, §§ 1^{er} et 2, le mot «spécifique» est supprimé.

Article 5. - Dans le même arrêté, à l'article 12, § 2, sont ajoutés les points 7° et 8° rédigés comme suit :

«7° dans l'orientation d'études «Jardinier/Jardinière d'entretien» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36bis;

8° dans l'orientation d'études «Jardinier/Jardinière d'aménagement» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36ter.».

Article 6. - Dans le même arrêté, à l'article 15, les mots «au modèle repris à l'annexe 39» sont remplacés par «aux modèles repris aux annexes 39 et 39bis».

Article 7. - Les annexes 3bis, 3ter, 3quater, 6bis, 6ter, 6quater, 19bis, 19ter, 27bis, 27ter, 36bis, 36ter et 39bis jointes au présent arrêté, sont ajoutées aux annexes reprises dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 précité.

Article 8. - Dans le même arrêté, l'annexe 30 est remplacée par l'annexe 30 jointe au présent arrêté, l'annexe 31 est remplacée par l'annexe 31 jointe au présent arrêté, l'annexe 32 est remplacée par l'annexe 32 jointe au présent arrêté, l'annexe 33 est remplacée par l'annexe 33 jointe au présent arrêté, l'annexe 34 est remplacée par l'annexe 34 jointe au présent arrêté, l'annexe 35 est remplacée par l'annexe 35 jointe au présent arrêté, l'annexe 36 est remplacée par l'annexe 36 jointe au présent arrêté, et l'annexe 39 est remplacée par l'annexe 39 jointe au présent arrêté.

Article 9. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2019.

Article 10. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

**Annexe 3bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et
certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire
en alternance**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU en fin de 4^e année

Dénomination et siège de
l'établissement :
..... (1)
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention
facultative) :
.....(1)
Forme d'enseignement en alternance :(2)

Section de qualification

Orientation d'études :(3)
Année d'études :(4)
Le (La) soussigné(e),(5)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que(6)
né(e) à (7),
le(8)

1° a suivi du 1^{er} septembre au(9) en
qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement
secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme
d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux
conditions d'admission ;

4° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme
duquel le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la
forme (2), section (13) et orientation d'études (3) suivantes:

.....
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (10), le(11)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 3ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Attestation d'orientation vers l'année complémentaire au deuxième degré (C2D) organisée dans le régime de la CPU

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)
(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :.....(1)
(1)
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :..... (3)
 Année d'études :.....(4)
 Le (La) soussigné(e).....(5)
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....
 .. (6)
 né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991;
 2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés mais est autorisé(e) à se réinscrire dans la même orientation d'études ;
 3° et que le Conseil de classe, après avoir établi pour cet élève un programme spécifique de soutien aux apprentissages, l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du deuxième degré de qualification(C2D) organisée au sein du régime de la CPU.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(10), le(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 3quater de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU avant le 15 janvier dans l'année complémentaire au second degré (C2D)

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :.....(1)
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :.....(3)
Année d'études :.....(4)
Le (La) soussigné(e),.....(5)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....(6)

né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'est pas autorisé(e) à poursuivre l'année complémentaire au second degré dans le régime de la CPU ;

3° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section (13) et orientation d'études (3) suivantes:

.....
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.
Donné à (10), le(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 6bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et
certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire
en alternance**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU en fin de 4^e année

Sous réserve

Dénomination et siège de
l'établissement :
.....(1)
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention
facultative) :
.....(1)
Forme d'enseignement en alternance :(2)

Section de qualification

Orientation d'études : (3)
Année d'études : (4)
Le (La) soussigné(e),(5)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (6)
né(e) à (7), le(8)

1° a suivi du 1^{er} septembre au(9) en
qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en
alternance tel que visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme
d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux
conditions d'admission ;

4° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme
duquel le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme
(2), section (13) et orientation d'études (3) suivantes:
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.
Donné à (10), le(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 6ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et
certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire
en alternance**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire au deuxième degré (C2D)
organisée dans le régime de la CPU**

Sous réserve

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention
facultative) :.....
.....(1)

Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :.....(3)

Année d'études :.....(4)

Le (La) soussigné(e),.....(5)
chef de l'établissement susmentionné, certifie
que :.....
..... (6)

né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en

qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en
alternance tel que visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme
d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés mais est
autorisé(e) à se réinscrire dans la même orientation d'études ;

3° et que le Conseil de classe, après avoir établi pour cet élève un programme spécifique
de soutien aux apprentissages, l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du deuxième
degré de qualification(C2D) organisée au sein du régime de la CPU.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(10), le (11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 6quater de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU avant le 15 janvier dans l'année complémentaire au second degré (C2D)

Sous réserve

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :.....
.....(1)
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :.....(3)
Année d'études :.....(4)
Le (La) soussigné(e),.....(5)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (6)
né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'est pas autorisé(e) à poursuivre l'année complémentaire au second degré dans le régime de la CPU ;

3° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.
Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section (13) et orientation d'études (3) suivantes:
.....
.....
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.
Donné à (10), le(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 19 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et
certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire
en alternance**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement
secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement

.....
..... (1) Dénomination et siège de l'établissement
coopérant (mention facultative) :

.....(1)

Forme d'enseignement en alternance : (2)

Le (La) soussigné(e),(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que(6)

né(e) à(7), le (8)

1° a suivi du au(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de
formation(17) de l'option de base groupée

.....(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En
foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (10), le (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,
(mention facultative)
Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai
2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans
l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des
femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Annexe 19 ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire

Dénomination et siège de l'établissement :.....
(1) Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
(1)
 Forme d'enseignement en alternance :
(2)
 Le (La) soussigné(e),.....(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie que..... (6)
 né(e) à.....(7), le..... (8)
 1° a suivi du..... au.....(9)
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;
 2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....(17) de l'option de base groupée.....(3).
 Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (10), le..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 27 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire

Dénomination et siège de l'établissement:.....(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative):.....(1)
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)
 Le (La) soussigné(e),.....(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie que.....(6)
 né(e) à.....(7), le..... (8)
 a suivi du..... au.....(9)
 en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....
(17) de l'option de base groupée(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à.....(10), le..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,
 (mention facultative)
 Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 27 ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire

Dénomination et siège de l'établissement ::.....

 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
(1)
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)
 Le (La) soussigné(e),.....(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie que.....(6)
 né(e) à.....(7), le..... (8)
 a suivi du..... au.....(9)
 1°en qualité d'élève régulier (régulière), en qualité d'élève régulier (régulière), l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;
 2°a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....(17) de l'option de base groupée(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à.....(10), le..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

**Annexe 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
(1)
 Orientation d'études :(3)
 Le (La) soussigné(e),(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie
 que (6)
 né(e) à(7), le (8)
 a suivi du au(9)
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en
 alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès,
 devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans
 l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (10), le (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016
 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement
 secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des
 femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 31 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel

Orientation d'études : Polyculteur/Polycultrice

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
(1)
 Le (La) soussigné(e),(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie
 que (6)
 né(e) à(7), le (8)

a suivi du au(9) en
 qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance
 visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le
 jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation
 d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières
 requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à
 l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits
 phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les
 modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 32 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel
Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en implantation et entretien des parcs et
jardins**

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
(1)
 Le (La) soussigné(e),(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie
 que (6)
 né(e) à(7), le (8)
 a suivi du au(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

**Annexe 33 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures maraîchères sous abri et de
plein champ**

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
(1)
 Le (La) soussigné(e),(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie
 que(6)
 né(e) à(7), le (8)
 a suivi du au(9)
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en
 alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès,
 devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans
 l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières
 requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à
 l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits
 phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

**Annexe 34 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel
Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en pépinières**

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
.....(1)
Le (La) soussigné(e),(5)
chef de l'établissement susmentionné certifie
que:(6)
né(e) à(7), le (8)
a suivi du au(9)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en
alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès,
devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans
l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières
requisies pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016
fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement
secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des
Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

**Annexe 35 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel
Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en fructiculture**

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
.....(1)
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
.....(1)
Le (La) soussigné(e),.....(5)
chef de l'établissement susmentionné certifie que:.....(6)
.....(6)
né(e) à.....(7), le..... (8)
a suivi du..... au.....(9)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en
alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès,
devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans
l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières
requisies pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les
modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des
femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 36 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel

Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures florales et ornementales

Dénomination et siège de l'établissement :(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie
que.....(6)

né(e) à.....(7), le..... (8)

a suivi du..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en
alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès,
devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans
l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.
En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières
requisies pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les
modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des
femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 36bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel
Orientation d'études : Jardinier/Jardinière d'entretien

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :(1)
 Le (La) soussigné(e),(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie que.....(6)
 né(e) à.....(7), le..... (8)
 a suivi du..... au.....(9)
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 36ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel
Orientation d'études : Jardinier/Jardinière d'aménagement**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :
(1)
 Le (La) soussigné(e),.....(5)
 chef de l'établissement susmentionné certifie
 que.....(6)
 né(e) à.....(7), le..... (8)
 a suivi du..... au.....(9)
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en
 alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès,
 devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans
 l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 39 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en
alternance**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de
qualification (C3D)**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)

Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :..... (3)

Année d'études :.....(4)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (6)

né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au 30 juin..... (9) en qualité
d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement
secondaire ;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° de l'arrêté royal
du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à
la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du
troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que
définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités
d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant
diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (10),(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 39bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et
certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire
en alternance**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de
qualification (C3D) – Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :.....(3)
Année d'études :.....(4)
Le (La) soussigné(e),.....(5)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (6)
né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au 30 juin..... (9) en qualité
d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire ;
2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° l'arrêté royal
du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à
la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du
troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que
définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités
d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant
diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (10),(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS